

DEPARTEMENT  
DU VAR

Arrondissement de  
Draguignan

Loi du 5 avril 1884 - Art. 56

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil  
Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à  
la délibération : 28

**2013 / 124**  
**Approbation du**  
**Plan Local**  
**d'Urbanisme**

Délibération certifiée  
exécutoire pour avoir  
été publiée ou  
notifiée

le : 02 JUL. 2013

Et réceptionnée par la  
Sous-Préfecture de  
Draguignan

le : 03 JUL. 2013

Le Directeur général  
des services,

  
Henri-Paul RUIZ

SEANCE DU 27 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le jeudi 27 juin à 17 heures,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session  
ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le vendredi 21 juin 2013

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. RESTUITO, M. GIRAUD,  
Mme CHAIX, Mme ANSELM, Adjoints,

Mme CASSAGNE, M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT,  
M. PETIT, M. GUIBOURG, Mme ISNARD,  
M. HAUTEFEUILLE, Mme BROCARD, M. PERRAULT,  
Mme PAPAZIAN, Mme VIGNA, M. MEDE, Mme GUERIN,  
M. CHAUVIN, M. PEPINO, Mme BARASC, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. BOUMENDIL à M. TUVERI  
Mme SERDJENIAN à M. BERARD  
Mme SERRA à Mme ANSELM  
Mme FAYARD à Mme PAPAZIAN  
Mme COURCHET à M. PEPINO

Absent :

M. CARBONEL

\*\*\*\*\*

Madame Cécile CHAIX est désignée  
Secrétaire de séance

Nota : arrivée de M. Perrault à 17 h 30

## Le conseil municipal,

### Vus :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-19 ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, dont l'article L.123-14, et ses articles R.123-1 et suivants, dont l'article R.123-23 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2010 prescrivant la mise en révision du POS et l'élaboration du PLU ;
- La délibération du conseil municipal du 25 novembre 2010 débattant sur le projet de PADD, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2012 arrêtant le projet de PLU et tirant simultanément le bilan de la concertation publique conformément à l'article 300-2 III du Code de l'Urbanisme ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées au titre de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Les avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement au titre des articles L121-12 et R121-15 du Code de l'Urbanisme en date des 16 mai 2012 et du 8 mars 2013 ;
- L'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites conformément à l'article L146-6 du code de l'urbanisme ;
- L'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, conformément à l'article L123-6 du code l'urbanisme ;
- L'arrêté du maire N°848/2012 en date du 11 juin 2012 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;
- L'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport d'Enquête Publique remis en date du 14 septembre 2012, ses réserves et recommandations ;
- L'arrêté du maire N°158/2013 en date du 06 février 2013 soumettant à enquête publique complémentaire le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;
- L'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport d'Enquête Publique Complémentaire en date du 08 avril 2013 et ses recommandations.

### Considérant que :

- Le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;
- Le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences du PLU,
- Le dossier du PLU comprenant le Rapport de Présentation, le PADD, le Règlement, les documents graphiques, la liste des Emplacements Réservés et les Annexes, a été mis en forme.

Il est précisé que :

- La présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment l'article L123-12 à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- M. le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Var,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
- Messieurs les Maires des communes voisines (Gassin et Ranfatuelle),
- L'INAO,
- Le CRPF,
- Le Conseil supérieur du notariat,
- la chambre départementale des notaires.

- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

- Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

- Le PLU, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Tropez.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**VOTE :**      **22 pour**  
                         **6 contre (Mmes Fayard, Papazian, M. Mède, Mme Guérin,**  
**M. Chauvin, Mme Barasc)**

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.*

  
Le Maire,  
  
Jean-Pierre TUVERI